



Syndicat Intercommunal d'Élimination  
des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES AUX USAGERS DU SIEDMTO

N° .....

**DATE DE LA DEMANDE :** .....

**Entre :**  
SIEDMTO, 36 Rue des Varennes, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

**Et** (A compléter par l'utilisateur) :

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**TÉLÉPHONE :** .....

**E-MAIL :** .....

**RETRAIT & RETOUR DÉCHÈTERIE :**

Brienne-le-Château     Lusigny-sur-Barse     Piney     Vendevre-sur-Barse

**DATE DE RETRAIT :** .....

**DATE DE RETOUR :** .....

**Éléments remis :**     Pièce d'identité     Justificatif de domicile     Chèque de caution

## Conditions Générales

**Article 1 :** La mise à disposition du broyeur commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution par l'utilisateur. Le broyeur est mis à disposition pour une durée de 24 H ou 48 H, à une personne majeure.

Il est à retirer dans une des quatre déchèteries du syndicat, en fonction des horaires d'ouverture et du lieu d'habitation du demandeur et doit être rendu au même endroit une demi-heure avant la fermeture de la déchèterie afin de procéder à l'état des lieux de retour.

Le broyeur peut être prêté le week-end. Dans ce cas, il sera retiré le samedi matin dans une déchèterie et il sera restitué le lundi suivant au lieu du retrait.

Chaque jour de retard sera facturé 20 € TTC. Est considéré comme jour de retard un retour de broyeur 30 minutes après l'heure convenue.

**Article 2 :** L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection, gants et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné\* :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 8 € pour les lunettes de protection,
- 17 € pour les gants,
- 20 € pour le cache-lame.

**Article 3 :** L'utilisateur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à disposition. Le SIEDMTO met à disposition de l'utilisateur un broyeur en parfait état de marche, régulièrement contrôlé. Avant la remise du broyeur, le SIEDMTO effectue l'état des lieux du matériel avec l'utilisateur. Le manuel d'utilisation du broyeur est remis à l'utilisateur avec le matériel. Les points importants du manuel et les consignes de sécurité sont expliqués oralement à l'utilisateur (diamètre maximum des branches de 45 mm).

**Article 5 :** Le matériel mis à disposition reste la propriété du SIEDMTO. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement ou quitter le territoire du SIEDMTO. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage. En cas de panne, l'utilisateur devra avertir le SIEDMTO.

**Article 6 :** Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'utilisateur s'engage à utiliser le broyeur, en respectant la législation en vigueur (législation nationale, règlement communal et règlement de lotissement).

**Article 7 :** Le SIEDMTO prête des lunettes de protection, des gants ainsi qu'une rallonge que l'utilisateur s'engage à utiliser.

**Article 8 :** Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ainsi qu'un chèque de caution. Seule une personne majeure peut avoir accès à la mise à disposition du broyeur.

**Article 9 :** La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

\* Prix votés chaque année

**L'emprunteur**

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord ».*

**LE SIEDMTO**

**SIEDMTO**

36 Rue des Varennes - 10140 vendeuvre-sur-Barse

Tél. : 03 25 41 08 03 - Fax : 03 25 41 66 60 - Courriel : [siedmto@orange.fr](mailto:siedmto@orange.fr) - Site : [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)

Les informations qui vous sont demandées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels travaillant dans le service. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée \*, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Monsieur le Président du Siedmto, 36 Rue des Varennes, 10140 vendeuvre-sur-Barse.

\* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



# ANNEXE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES AUX USAGERS DU SIEDMTO

**Contrat N° :** .....

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**TÉLÉPHONE :** ..... **E-MAIL :** .....

## RETRAIT & RETOUR DÉCHÈTERIE :

Brienne-le-Château     Lusigny-sur-Barse     Piney     Vendevre-sur-Barse

**DATE DE RETRAIT :** .....

**DATE DE RETOUR :** .....

## ETAT DES LIEUX DU BROYEUR ET DE SES ACCESSOIRES :

**A l'emprunt**     Broyeur et notice     Rallonge     Lunettes de protection     Gants     Protège-lames

Remarques :

.....  
.....

A ....., le .....

**L'emprunteur**

**LE SIEDMTO**

**Au retour**     Broyeur et notice     Rallonge     Lunettes de protection     Gants     Protège-lames

Remarques :

.....  
.....

A ....., le .....

**L'emprunteur**

**LE SIEDMTO**

**SIEDMTO**